

D R A S S
18 FEV. 2004
BORDEAUX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE PHIR
23 FEV. 2004

Direction générale

Saint-Denis, le 16 FEV. 2004

Dossier suivi par :
tél : 01 55 87 39 16
télécopte : 01 55 87 39 12
e mail :

Secrétariat I.R.P.
18 FEV. 2004

Le Directeur Général

à

Monsieur le Directeur Régional des
Affaires Sanitaires et Sociales
d'Aquitaine
Espace Rodesse
103 bis rue Belleville, BP 952
33 063 Bordeaux

Objet : difficultés d'approvisionnement en rifampicine les week-end et jours fériés

Vous avez appelé mon attention sur des difficultés d'approvisionnement de spécialités à base de rifampicine destinées à la prophylaxie des infections à méningocoques survenues au cours de l'année 2003.

A cet égard, vous sollicitez mon avis sur la mise en place d'un dispositif issu des propositions d'un groupe de travail interrégional pour la zone défense sud ouest.

Ce dispositif vise à pallier l'absence d'obligations d'astreinte des grossistes répartiteurs en prévoyant le stockage de spécialités à base de rifampicine dans six pharmacies à usage intérieur qui constitueront les stocks zonaux de la région sud ouest. Il est entendu que ces stocks resteront la propriété des grossistes répartiteurs et que la rotation des stocks leur incombera. Vous envisagez une distribution en cas de besoin vers les officines de garde du secteur concerné. Il va de soi que le respect des bonnes pratiques de distribution devra être assuré tant par les grossistes répartiteurs que par les personnes en charge de l'acheminement des médicaments pour le compte des grossistes.

Dans ce contexte et pour des raisons de santé publique, je ne saurais m'opposer à la mise en place d'un tel dispositif qui n'a pas vocation à devenir pérenne dès lors qu'une astreinte des grossistes répartiteurs serait introduite réglementairement dans le cadre de leurs obligations de service public.

J'ajoute que suite à votre saisine, j'ai adressé une note en date du 4 décembre dernier, au directeur général de la santé pour que soit repris l'examen du contenu des obligations de service public des grossistes répartiteurs notamment dans ce sens.

Le Directeur Général

Copie : Monsieur le directeur général de la santé